

**DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	30	2	3

**SEANCE DU 15 MAI 2023**

L'An Deux Mille Vingt-Trois  
et le Quinze Mai à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**057/23 : REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PUGET-SUR-ARGENS**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.  
Madame Cécile DAVID, représentée par Madame Sandra GUERCIA-CASCIO.

**ABSENTS SANS POUVOIR**

Madame Pascale SOULIE  
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE  
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.  
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PUGET-SUR-ARGENS**

Monsieur Gilbert DEPERI rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Education, lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, il doit y avoir accord sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles entre ces communes.

Il est proposé qu'une convention de réciprocité soit signée entre les communes de Puget-sur-Argens et Mandelieu-La Napoule sur la base d'un forfait de 879,75€ pour les élèves de maternelle et d'élémentaire, applicable dès l'année scolaire 2023/2024, pour une durée de quatre ans et réactualisée tous les ans en fonction de l'augmentation de l'indice de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre, et ce, pour les enfants intégrés dans les classes dites classiques de nos écoles publiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ACCEPTER** le principe de participation de la commune de Puget-Sur-Argens aux charges de fonctionnement sur la base d'un forfait de 879,75 € par élève à compter de l'année scolaire 2023/2024 et selon les principes exposés ci-dessus.

**D'ACCEPTER** la réévaluation chaque année de ces montants par référence à l'indice 100 nouveau majoré des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre de l'année considérée

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Puget-sur-Argens dont un exemplaire type est joint en annexe à la présente délibération, sous réserve de son approbation par le Conseil Municipal de Puget-Sur-Argens.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**ACCEPTTE** le principe de participation de la commune de Puget-Sur-Argens aux charges de fonctionnement sur la base d'un forfait de 879,75 € par élève à compter de l'année scolaire 2023/2024 et selon les principes exposés ci-dessus.

**ACCEPTTE** la réévaluation chaque année de ces montants par référence à l'indice 100 nouveau majoré des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre de l'année considérée.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Puget-sur-Argens dont un exemplaire type est joint en annexe à la présente délibération, sous réserve de son approbation par le Conseil Municipal de Puget-Sur-Argens.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Le Maire  
Sébastien LEROY



La Secrétaire de séance,  
Catherine AMAR